

<https://www.pouruneconstituante.fr/spip.php?article1777>



# Y a-t-il un "après" dans le cadre institutionnel actuel ?

- Cercles locaux - Nantes (44) -



Date de mise en ligne : samedi 25 juillet 2020

---

Copyright © ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE - Tous droits

réservés

---

### **"L'après" est-il concevable sans interroger les institutions qui encadrent toute décision législative ?**

Les pistes de recherche avancées visent clairement à un changement social frappé au coin de l'humanisme remettant en cause le primat de l'économie, notre mode de vie consumériste, voire notre mode d'organisation politique et sociale.

De ce fait, la mise en oeuvre de toute avancée significative passe nécessairement par la remise en question des institutions de la Vème République, de sa constitution d'inspiration bonapartiste qui confisque la souveraineté populaire dont elle tire pourtant sa légitimité.

Souvenons-nous de l'imposition non démocratique du traité de Lisbonne, 29 mai 2005, avatar du Traité de Maastrich sur les institutions européennes, néanmoins rejeté par le corps électoral à plus de 55 %.

Pour faire passer des mesures contraires à l'intérêt général, coupant court à toute négociation, en quelques années, l'exécutif à recourt fréquemment à l'article 49-3. Ainsi, derrière la réforme du Code du Travail se dissimule une régression des droits sans précédent : l'inversion de la hiérarchie des normes. La gouvernance par voie d'ordonnances devient la norme, - 72 depuis le début de l'année - ; la force publique devient le bras armé du régime.

L'Etat d'Urgence sanitaire, présenté comme une mesure de salut public, pour autant, n'a pas mis un terme à la fermeture des lits à l'Hôpital public (100 000 suppressions en 20 ans). On ne gouverne pas avec des bons sentiments dont on peut douter de la sincérité malgré les effets d'annonce. Face à l'expression de la souffrance des classes populaires, l'usage disproportionné de la Force publique le contredit. Le pouvoir doit être légitimement exercé en s'appuyant sur le Parlement et non sur les réseaux sociaux et les chaînes d'info en continu.

Les atteintes à la laïcité, garantes de la paix sociale, pour insidieuses qu'elles soient, sont bien réelles, qu'il s'agisse de la consultation régulière des représentants des cultes ou leur présence dans les comités d'éthique.

La date de suspension de l'Etat d'Urgence a été maintenue au 10 juillet 2020. Toutefois les défilés sur la voie publique sont interdits, jusqu'à nouvel ordre, jusqu'au 10 novembre. Il semble donc urgent de confiner les mouvements sociaux.

Et que dire de la gestion prévisible du tsunami économique qui va déferler ?

Dans ces conditions, en dépit des promesses démagogiques de changement, comment faire crédit à des dirigeants qui n'ont pas été élus pour défendre l'intérêt général ?

Pour envisager le monde de "l'après", desserrer pacifiquement le carcan institutionnel qui nous étouffe, il faut rendre au peuple la souveraineté qui lui appartient et pour cela, l'appeler à se fédérer au niveau de la commune, du quartier, dans la perspective de l'élection d'une Assemblée constituante. Il ne suffit de psalmodier en tenue le triptyque républicain, il faut le faire vivre.

Loïck GOURDON